



Droit pour les temps partiels

Par **cassidi**, le **06/04/2009** à **21:08**

Bonjour,

j'ai travaillé en CDI à temps partiel en parapharmacie, 2jours par semaine.

Voici mon problème ou plutôt mes questions:

1) - durant le mois de décembre, notre magasin a exceptionnellement ouvert les 4 dimanches et on m'a demandé (presque obligé) de travailler le samedi et dimanche durant ce mois.

Je voulais donc savoir comment était rémunéré le travail le dimanche pour un temps partiel? j'ai appelé plusieurs fois l'inspection du travail et ils m'ont dit qu'un temps partiel était payé double alors qu'un temps plein et payé en prime à hauteur de 30% mais qu'il récupère un jour de repos dans la semaine. est-ce vrai? car ils ne semblaient pas clair. Ma convention collective ne stipule rien à ce sujet.

Moi, on m'a donné une prime de dimanche et ils ont voulu me faire récupérer 4jours de repos non rémunéré ce qui équivaut à un salaire diminué de moitié.

2) Comment sont rémunérés les congés payés pour un temps partiel?

Car je travaillais deux jours par semaine mais mon employeur m'a dit que je devais prendre mes congés de la même manière qu'un temps plein c-à-d. 6 jours et que je ne pouvais pas poser mes vacances uniquement les jours où je travaille ce que je comprends et trouve logique.

CEPENDANT, si je prends 6 jours de vacances alors que je travaille que 2 jours par semaine, est-ce que les 4jours restant doivent m'être payés sur ma fiche de paye étant donné que C'EST DES CONGES PAYES?

par exemple: si je touche habituellement 400€/mois, le mois où je suis en congés payés, ne devrais-je pas voir une augmentation de salaire de $45 \times 4\text{j} = 180\text{€}$ qui équivaut à mes congés payés ?

Merci pour vos réponses car elles pourront bien m'aider.